

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Travaux de construction du hangar photovoltaïque au Centre technique municipal – Travaux complémentaires.

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pour la partie législative et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-04-034-DGS en date du 2 avril 2026 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 précité ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8 relatifs aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables selon la valeur estimée du besoin ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux de VRD, complémentaires aux prestations du marché 22TX12, concernant la préparation des sols destinés à accueillir le nouveau hangar photovoltaïque réalisé par la société ENERLANDES, situé au centre technique municipal,

CONSIDÉRANT que le montant estimatif est strictement inférieur au seuil réglementaire de 140 000 € HT dispensant ainsi de procéder aux formalités de publicité et de mise en concurrence en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique.

CONSIDÉRANT l'offre technique et financière de la société COLAS,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accepter et de signer le devis n°D202609-1306830 de la société

COLAS France Côte Basque

Siège : Rue Errecart - Parc d'activités de Lahonce - 64990 LAHONCE

SIRET : 329 338 883 04080

Pour la somme de : 43 394,25 € HT soit 52 061,10 € TTC.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la Commune.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr



Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Tarnos, le 24 septembre 2026

Le Maire de Tarnos
Marc MABILLET

